

**Mesures économiques annoncées par les gouvernements du Québec et du Canada – COVID-19**

**POUR UN SALARIÉ**

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Prestation canadienne d'urgence (PCU)</b></p> <p>Cette prestation imposable permet d'offrir <b>2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum</b> aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19 qu'ils soient admissibles ou non à l'assurance-emploi</p> <p>Les demandeurs peuvent s'attendre à recevoir leurs paiements de PCU dans les 10 jours suivant la présentation de leur demande. La prestation est versée toutes les quatre semaines et est offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.</p> <p><a href="https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/43-1/projet-loi/C-13/sanction-royal">https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/43-1/projet-loi/C-13/sanction-royal</a></p>	<p>La PCU vise tout Canadien (salarié, travailleur contractuel ou travailleur autonome) qui remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous n'avez pas quitté votre emploi de façon volontaire;</li> <li>• Vous avez gagné au moins 5 000 \$ (avant impôts) au cours des 12 derniers mois ou en 2019, grâce à l'une ou plusieurs des sources suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Revenus d'emploi ;</li> <li>○ Revenus d'un travail indépendant ;</li> <li>○ Prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental.</li> </ul> </li> <li>• Vos heures de travail ont été réduites en raison de la COVID-19 <b>OU</b> vous avez arrêté ou vous</li> </ul>	<p>Le portail d'accès à la PCU a été mis en service le 6 avril :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html</a></p> <p>Les Canadiens <b>qui touchent déjà des prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi</b> continuent de les recevoir et ne doivent pas présenter de demande de PCU. Si leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin avant le 3 octobre 2020, ils peuvent présenter une demande de PCU une fois que leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin.</p> <p>Les Canadiens <b>qui ont déjà demandé des prestations d'assurance-emploi et dont la demande n'a pas encore été traitée</b> n'ont pas à présenter une nouvelle demande.</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
	<p>arrêtez de travailler à cause de la COVID-19 <b>OU</b> vous êtes dans l'incapacité de travailler à cause de la COVID-19, par exemple pour prendre soin de quelqu'un.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous ne vous attendez pas à gagner plus de 1 000 \$ en revenus d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours d'affilée au cours de la période de 4 semaines.</li> </ul>	<p>Les Canadiens qui sont admissibles aux prestations ordinaires et aux prestations de maladie de l'assurance-emploi peuvent quand même avoir accès à leurs prestations normales d'assurance-emploi, s'ils sont toujours sans travail, après la période de 16 semaines visée par la PCU.</p>
<p><b>Amélioration de l'accès à l'assurance-emploi</b></p>	<p>Pour les Canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés (ou d'un mécanisme semblable en milieu de travail) et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants, le gouvernement a adopté l'élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi.</p>	<p>Pour présenter une demande :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html</a></p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Prolongation du programme Travail partagé de l'assurance-emploi</b></p>	<p>Pour les Canadiens qui perdent leur emploi ou qui sont confrontés à des heures de travail réduites en raison de la COVID-19, le gouvernement adopte la mise en œuvre du programme Travail partagé de l'assurance-emploi, qui offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande.</p>	<p>Pour présenter une demande : <a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</a></p> <p>Pour obtenir plus de renseignements, les employeurs partout au Canada peuvent composer sans frais le 1-800-367-5693 (ATS : 1-855-881-9874) Les employés partout au Canada peuvent composer sans frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Français : 1-800-808-6352 (ATS : 1-800-529-3742)</li> <li>○ Anglais : 1-800-206-7218 (TTY: 1-800-529-3742)</li> </ul>
<p><b>Report des paiements d'impôt</b></p> <p>L'Agence du revenu du Canada permet de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020.</p>	<p>Les particuliers et les entreprises</p>	<p>Cet allègement s'applique au solde d'impôt à payer. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliqueront à ces montants pendant cette période.</p>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
<p><b>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</b></p> <p>Une prestation de 100 \$ par semaine pour les salariés à faible revenu travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels. Cette compensation a pour objectif de faire en sorte que les travailleurs à temps plein des secteurs désignés essentiels reçoivent un salaire supérieur à ce que leur procurerait notamment la prestation canadienne d'urgence.</p>	<p>Pour y avoir droit, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler dans un secteur décrété essentiel durant la période visée;</li> <li>• Gagner un salaire brut de 550 \$ par semaine ou moins;</li> <li>• Avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins, calculé avant la prestation.</li> </ul> <p>Cette nouvelle prestation sera versée rétroactivement au 15 mars, pour un maximum de seize semaines. Avec cette compensation, le travailleur obtiendra, en plus de son salaire, un montant forfaitaire imposable de 400 \$ par mois, soit 1 600 \$ pour une période de seize semaines.</p>	<p>À partir d'un formulaire Web de Revenu Québec.</p> <p>La prestation sera versée par dépôt direct à compter du 27 mai.</p> <p><a href="https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/">https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/</a></p>
<p><b>Mesures d'assouplissement pour la production des déclarations de revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020;</li> </ul>	<p>Les mesures sont offertes aux particuliers.</p>	<p>S/O</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 1er septembre prochain;</li> <li>• Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 1er septembre 2020.</li> </ul>		

**Mesures économiques annoncées par les gouvernements du Québec et du Canada – COVID-19**

**POUR UN TRAVAILLEUR AUTONOME  
(Incluant l’avocat en pratique solo ou au sein d’une société nominale ou de dépenses)**

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Prestation canadienne d’urgence (PCU)</b></p> <p>Cette prestation imposable permet d’offrir <b>2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum</b> aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19 qu’ils soient admissibles ou non à l’assurance-emploi</p> <p>Les demandeurs peuvent s’attendre à recevoir leurs paiements de PCU dans les 10 jours suivant la présentation de leur demande. La prestation est versée toutes les quatre semaines et est offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.</p> <p><a href="https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/43-1/projet-loi/C-13/sanction-royal">https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/43-1/projet-loi/C-13/sanction-royal</a></p>	<p>La PCU vise tout Canadien (salarié, travailleur contractuel ou travailleur autonome) qui remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous n’avez pas quitté votre emploi de façon volontaire;</li> <li>• Vous avez gagné au moins 5 000 \$ (avant impôts) au cours des 12 derniers mois ou en 2019, grâce à l’une ou plusieurs des sources suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Revenus d’emploi ;</li> <li>○ Revenus d’un travail indépendant ;</li> <li>○ Prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental.</li> </ul> </li> <li>• Vos heures de travail ont été réduites en raison de la COVID-19</li> </ul>	<p>Le portail d’accès à la PCU a été mis en service le 6 avril :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html</a></p> <p>Les Canadiens <b>qui touchent déjà des prestations régulières et de maladie de l’assurance-emploi</b> continuent de les recevoir et ne doivent pas présenter de demande de PCU. Si leurs prestations d’assurance-emploi prennent fin avant le 3 octobre 2020, ils peuvent présenter une demande de PCU une fois que leurs prestations d’assurance-emploi prennent fin.</p> <p>Les Canadiens <b>qui ont déjà demandé des prestations d’assurance-emploi et dont la demande n’a pas encore été traitée</b> n’ont pas à présenter une nouvelle demande.</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
	<p><b>OU</b> vous avez arrêté ou vous arrêterez de travailler à cause de la COVID-19 <b>OU</b> vous êtes dans l'incapacité de travailler à cause de la COVID-19, par exemple pour prendre soin de quelqu'un.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous ne vous attendez pas à gagner plus de 1 000 \$ en revenus d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours d'affilée au cours de la période de 4 semaines.</li> </ul>	<p>Les Canadiens qui sont admissibles aux prestations ordinaires et aux prestations de maladie de l'assurance-emploi peuvent quand même avoir accès à leurs prestations normales d'assurance-emploi, s'ils sont toujours sans travail, après la période de 16 semaines visée par la PCU.</p>
<p><b>Report des acomptes provisionnels</b></p> <p>L'Agence du revenu du Canada permet de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020.</p> <p>Cet allègement s'applique au solde d'impôt à payer, <b>ainsi qu'aux acomptes provisionnels</b>. Aucun intérêt ni aucune</p>	<p>Les particuliers et les entreprises</p> <p>De plus, L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.</p>	<p>S/O</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
pénalité ne s'appliqueront à ces montants pendant cette période.		
<p><b>Subvention salariale d'urgence du Canada pour aider les entreprises à maintenir en poste les Canadiens</b></p> <p>Une subvention salariale temporaire égale à 75 % pour la première tranche de 58 700 \$ que touche normalement un employé, ce qui représente une prestation maximale de 847 \$ par semaine.</p> <p>Cette subvention est d'une durée maximale de 6 mois qui prend effet rétroactivement au 15 mars 2020, et ce jusqu'au 29 août 2020.</p>	<p>Les employeurs admissibles comprendraient des employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs de l'économie, à l'exception des entités du secteur public.</p> <p>Les employeurs admissibles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir subi une baisse de leurs revenus bruts d'au moins 15 % en mars;</li> <li>• Avoir subi une baisse de revenus de 30 % pour les mois d'avril ou de mai.</li> </ul> <p>Cette baisse de revenus se calcule par rapport au même mois en 2019, ou par le biais d'une moyenne des revenus des mois de janvier et de février 2020.</p> <p>Les employeurs seraient autorisés à calculer leurs revenus selon la méthode de la méthode de la comptabilité d'exercice (comptabilisation lorsque les revenus sont</p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html</a></p> <p>Il sera possible pour l'employeur de présenter une demande via le portail en ligne de l'Agence du revenu du Canada prochainement.</p> <p>Les fonds devraient être versés à l'employeur de trois à six semaines suivant la demande.</p> <p>L'employeur devra présenter une demande chaque mois. Le ministre des Finances a annoncé une application flexible de ce programme.</p> <p>Cette subvention proposerait également un remboursement de la totalité de certaines cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes</p>



<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
	<p>gagnés) ou selon la méthode de la comptabilité de caisse (comptabilisation lorsque les revenus sont perçus), mais non une combinaison des deux.</p> <p>Le droit d'un employeur admissible à cette subvention salariale sera déterminé uniquement en fonction des salaires ou traitements réellement versés aux employés. On s'attend à ce que tous les employeurs fassent les efforts possibles afin de compléter les salaires jusqu'au niveau de 100 % du montant maximal couvert.</p> <p>En ce qui concerne les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés qui sont touchés de façon similaire par une perte de revenu, le gouvernement continuera de collaborer avec ce secteur, notamment en leur permettant d'inclure ou d'exclure les subventions gouvernementales lors du calcul des pertes de revenus.</p> <p>Pour le calcul au-delà des 3 premiers mois, le gouvernement consultera les</p>	<p>du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale.</p> <p>Les contrevenants devront rembourser les montants versés à tort. Ils seront également passibles à une amende correspondant à 225 % de pénalité sur les montants versés et jusqu'à 5 ans de prison.</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
	représentants clés des entreprises et du travail au sujet des ajustements possibles au programme pour stimuler les emplois et la croissance, y compris le seuil de la baisse des revenus de 30 %.	
<p><b>Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés</b></p> <p>Les organismes qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale annoncée antérieurement, subvention de 10 % de la rémunération versée à compter du 18 mars jusqu'avant le 20 juin, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p>	<p>Parmi les employeurs qui bénéficient de cette mesure figureront les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.</p>	<p>Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés.</p> <p>Pour être admissible à la déduction pour petites entreprises, il faut que la société soit une société privée sous contrôle canadien :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/genre-societe.html#ccpc">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/genre-societe.html#ccpc</a></p> <p>De plus, le capital de la société versé à la fin de l'année d'imposition précédente doit être de moins de 15 millions de dollars. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Report des paiements d'impôt</b></p> <p>L'Agence du revenu du Canada permet de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020.</p> <p>Cet allègement s'applique au solde d'impôt à payer. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliqueront à ces montants pendant cette période.</p>	<p>Les particuliers et les entreprises</p>	<p>S/O</p>
<p><b>Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane</b></p> <p>Les entreprises peuvent reporter jusqu'au 30 juin les versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ainsi que les droits de douane à l'importation exigibles. Ces montants devaient normalement être versés à l'Agence du revenu du Canada et à l'Agence des services frontaliers du Canada dès la fin du mois en cours.</p>	<p>Toutes les entreprises, incluant les travailleurs autonomes.</p>	<p>Le report s'appliquera aux versements de la TPS/TVH pour les périodes de déclaration suivantes : février, mars et avril 2020, pour les inscrits qui produisent des déclarations mensuelles; la période du 1er janvier au 31 mars, pour ceux qui produisent des déclarations trimestrielles; et pour les inscrits produisant des déclarations annuelles, les montants perçus et exigibles relativement à leur exercice précédent et les acomptes provisionnels relativement à leur exercice courant.</p>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
		En ce qui concerne les paiements de la TPS et des droits de douane sur les marchandises importées, le report comprendra les montants exigibles pour les mois de mars, d'avril et de mai.

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
<p><b>Mesures d'assouplissement pour la production des déclarations de revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020.</li> <li>• La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 1<sup>er</sup> septembre prochain.</li> <li>• Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.</li> </ul>	<p>Les mesures sont offertes aux particuliers.</p>	<p>S/O</p>
<p><b>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</b></p> <p>Une prestation de 100 \$ par semaine pour les salariées à faible revenu travaillant à</p>	<p>Pour y avoir droit, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler dans un secteur décrété essentiel durant la période visée;</li> </ul>	<p>À partir d'un formulaire Web de Revenu Québec disponible à compter du 19 mai. La prestation sera versée par dépôt direct à compter du 27 mai.</p>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
<p>temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels. Cette compensation a pour objectif de faire en sorte que les travailleurs à temps plein des secteurs désignés essentiels reçoivent un salaire supérieur à ce que leur procurerait notamment la prestation canadienne d'urgence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gagner un salaire brut de 550 \$ par semaine ou moins;</li> <li>• Avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins, calculé avant la prestation.</li> </ul> <p>Cette nouvelle prestation sera versée rétroactivement au 15 mars, pour un maximum de seize semaines. Avec cette compensation, le travailleur obtiendra, en plus de son salaire, un montant forfaitaire imposable de 400 \$ par mois, soit 1 600 \$ pour une période de seize semaines.</p>	<p><a href="https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/">https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/</a></p>
<p><b>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec.</li> <li>• Investissement Québec vise à travailler en étroite collaboration avec les institutions financières et</li> </ul>	<p>L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service);</li> <li>• une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.</li> </ul>	<p>Il est conseillé de communiquer avec votre institution financière pour bénéficier de ce programme.</p> <p>Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès de Investissement Québec:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Composer le 1 844 474-6367</li> <li>- Transmettre un courriel : <a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr/nous-joindre.html">https://www.investquebec.com/quebec/fr/nous-joindre.html</a></li> </ul>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
<p>les instances fédérales dans une optique de partage de risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$.</li> <li>Le refinancement est exclu.</li> <li>La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise.</li> </ul>	<p>Les dossiers seront étudiés au cas par cas, selon la situation que connaît l'entreprise et selon les pratiques de gestion à Investissement Québec</p>	
<p><b>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</b></p> <p>Ce programme est mis en place pour soutenir les PME qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$ pour leur fonds de roulement.</p> <p>L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.</p> <p>Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et</p>	<p>Les entreprises de tous les secteurs d'activité, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, pourront ainsi obtenir un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$, afin de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19.</p> <p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>être en activité au Québec depuis au moins un an;</li> <li>être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer</li> </ul>	<p>Les principales modalités ainsi que la façon de procéder pour obtenir l'aide sont présentées sur le site Web <a href="http://Quebec.ca">Québec.ca</a>. Les entreprises admissibles souhaitant obtenir plus d'informations ou se prévaloir de ce financement peuvent s'adresser à leur MRC.</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p>raisonnables. Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;</li> <li>• un problème d’approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).</li> </ul>	<p>des signes avant-coureurs de fermeture;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;</li> <li>• avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.</li> </ul> <p>Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> ou de la <i>Loi sur la faillite et l’insolvabilité</i>.</p>	



**Mesures économiques annoncées par les gouvernements du Québec et du Canada – COVID-19**

**POUR UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SENC)  
ET UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SENCRL)**

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Report des acomptes provisionnels</b></p> <p>L'Agence du revenu du Canada permettra de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020.</p> <p>Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, <b>ainsi qu'aux acomptes provisionnels</b>. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliqueront à ces montants pendant cette période.</p>	<p>Les particuliers et les entreprises</p> <p>De plus, L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.</p>	<p>S/O</p>
<p><b>Subvention salariale d'urgence du Canada pour aider les entreprises à maintenir en poste les Canadiens</b></p> <p>Une subvention salariale temporaire égale à 75 % pour la première tranche de 58 700 \$ que touche normalement un</p>	<p>Les employeurs admissibles comprendraient des employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs de l'économie, à l'exception des entités du secteur public.</p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html</a></p> <p>Il sera possible pour l'employeur de présenter une demande via le portail en</p>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
<p>employé, ce qui représente une prestation maximale de 847 \$ par semaine.</p> <p>Cette subvention est d'une durée maximale de 6 mois qui prend effet rétroactivement au 15 mars 2020, et ce jusqu'au 29 août 2020.</p>	<p>Les employeurs admissibles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir subi une baisse de leurs revenus bruts d'au moins 15 % en mars;</li> <li>• Avoir subi une baisse de revenus de 30 % pour les mois d'avril ou de mai.</li> </ul> <p>Cette baisse de revenus se calcule par rapport au même mois en 2019, ou par le biais d'une moyenne des revenus des mois de janvier et de février 2020.</p> <p>Les employeurs seraient autorisés à calculer leurs revenus selon la méthode de la méthode de la comptabilité d'exercice (comptabilisation lorsque les revenus sont gagnés) ou selon la méthode de la comptabilité de caisse (comptabilisation lorsque les revenus sont perçus), mais non une combinaison des deux.</p> <p>Le droit d'un employeur admissible à cette subvention salariale sera déterminé uniquement en fonction des salaires ou</p>	<p>ligne de l'Agence du revenu du Canada prochainement.</p> <p>Les fonds devraient être versés à l'employeur de trois à six semaines suivant la demande.</p> <p>L'employeur devra présenter une demande chaque mois. Le ministre des Finances a annoncé une application flexible de ce programme.</p> <p>Cette subvention proposerait également un remboursement de la totalité de certaines cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale.</p> <p>Les contrevenants devront rembourser les montants versés à tort. Ils seront également passibles à une amende correspondant à 225 % de pénalité sur les montants versés et jusqu'à 5 ans de prison.</p>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
	<p>traitements réellement versés aux employés. On s'attend à ce que tous les employeurs fassent les efforts possibles afin de compléter les salaires jusqu'au niveau de 100 % du montant maximal couvert.</p> <p>En ce qui concerne les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés qui sont touchés de façon similaire par une perte de revenu, le gouvernement continuera de collaborer avec ce secteur, notamment en leur permettant d'inclure ou d'exclure les subventions gouvernementales lors du calcul des pertes de revenus.</p> <p>Pour le calcul au-delà des 3 premiers mois, le gouvernement consultera les représentants clés des entreprises et du travail au sujet des ajustements possibles au programme pour stimuler les emplois et la croissance, y compris le seuil de la baisse des revenus de 30 %.</p>	

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés</b></p> <p>Les organismes qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale annoncée antérieurement, subvention de 10 % de la rémunération versée à compter du 18 mars jusqu'avant le 20 juin, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p>	<p>Parmi les employeurs qui bénéficient de cette mesure figureront les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.</p>	<p>Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés.</p> <p>Pour être admissible à la déduction pour petites entreprises, il faut que la société soit une société privée sous contrôle canadien :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/genre-societe.html#ccpc">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/genre-societe.html#ccpc</a></p> <p>De plus, le capital de la société versé à la fin de l'année d'imposition précédente doit être de moins de 15 millions de dollars. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>
<p><b>Report des paiements d'impôt</b></p> <p>L'Agence du revenu du Canada permet de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020.</p>	<p>Les particuliers et les entreprises</p>	<p>S/O</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p>Cet allègement s'applique au solde d'impôt à payer. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliqueront à ces montants pendant cette période.</p>		
<p><b>Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane</b></p> <p>Les entreprises peuvent reporter jusqu'au 30 juin les versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ainsi que les droits de douane à l'importation exigibles.</p> <p>Ces montants devaient normalement être versés à l'Agence du revenu du Canada et à l'Agence des services frontaliers du Canada dès la fin du mois en cours.</p>	<p>Toutes les entreprises, incluant les travailleurs autonomes.</p>	<p>Le report s'appliquera aux versements de la TPS/TVH pour les périodes de déclaration suivantes : février, mars et avril 2020, pour les inscrits qui produisent des déclarations mensuelles; la période du 1er janvier au 31 mars, pour ceux qui produisent des déclarations trimestrielles; et pour les inscrits produisant des déclarations annuelles, les montants perçus et exigibles relativement à leur exercice précédent et les acomptes provisionnels relativement à leur exercice courant.</p> <p>En ce qui concerne les paiements de la TPS et des droits de douane sur les marchandises importées, le report comprendra les montants exigibles pour les mois de mars, d'avril et de mai.</p>

**Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada**

Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Prêt commercial BDC</b></p> <p>Jusqu'à 100 000\$.</p>	<p>Partenaire d'Investissement Québec</p>	<p>Demande 100% en ligne :  <a href="https://www.bdc.ca/fr/financement_en_ligne/pages/demande-de-pre_t_login.aspx">https://www.bdc.ca/fr/financement_en_ligne/pages/demande-de-pre_t_login.aspx</a></p>
<p><b>Programme de crédit aux entreprises EDC</b></p> <p>EDC garantira les nouvelles marges de crédit opérationnelles et les nouveaux prêts à terme pour les flux de trésorerie que les institutions financières consentent aux PME (dorénavant, au plus 6,25 millions de dollars).</p>	<p>Les microentreprises et PME canadiennes</p> <p>Dans le cadre de ce programme, les institutions financières canadiennes fourniront des liquidités d'urgence aux microentreprises et aux petites entreprises touchées par la crise de la COVID-19. Les entreprises pourront obtenir des prêts d'au plus 40 000 \$ pour couvrir des frais fixes, comme les salaires, le loyer, les assurances et les coûts des services publics.</p>	<p>Par l'intermédiaire des institutions financières et des sociétés d'assurance-crédit du secteur privé.</p> <p><a href="https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous/salle-de-presse/edc-coronavirus-soutien-national.html">https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous/salle-de-presse/edc-coronavirus-soutien-national.html</a></p>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
<p><b>Mesures d'assouplissement pour la production des déclarations de revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020.</li> <li>• La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 1<sup>er</sup> septembre prochain.</li> <li>• Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.</li> </ul>	<p>Les mesures sont offertes aux particuliers.</p>	<p>S/O</p>
<p><b>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement</li> </ul>	<p>L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service);</li> </ul>	<p>Il est conseillé de communiquer avec votre institution financière pour bénéficier de ce programme.</p> <p>Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès d'Investissement Québec :</p>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
<p>peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Investissement Québec vise à travailler en étroite collaboration avec les institutions financières et les instances fédérales dans une optique de partage de risque.</li> <li>Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$.</li> <li>Le refinancement est exclu.</li> <li>La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.</li> </ul> <p>Les dossiers seront étudiés au cas par cas, selon la situation que connaît l'entreprise et selon les pratiques de gestion à Investissement Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Composer le 1 844 474-6367</li> <li>Transmettre un courriel : <a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr/nous-joindre.html">https://www.investquebec.com/quebec/fr/nous-joindre.html</a></li> </ul>
<p><b>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</b></p> <p>Ce programme est mis en place pour soutenir les PME qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$ pour leur fonds de roulement.</p> <p>L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.</p>	<p>Les entreprises de tous les secteurs d'activité, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, pourront ainsi obtenir un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$, afin de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19.</p>	<p>Les principales modalités ainsi que la façon de procéder pour obtenir l'aide sont présentées sur le site Web <a href="http://Quebec.ca">Québec.ca</a>. Les entreprises admissibles souhaitant obtenir plus d'informations ou se prévaloir de ce financement peuvent s'adresser à leur MRC.</p>



Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p>Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables. Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;</li> <li>• un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).</li> </ul>	<p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être en activité au Québec depuis au moins un an;</li> <li>• être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;</li> <li>• être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;</li> <li>• avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.</li> </ul> <p>Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> ou de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>.</p>	

**Mesures économiques annoncées par les gouvernements du Québec et du Canada – COVID-19**

**POUR UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS (SPA)  
(Incluant l’avocat solo exerçant en SPA)**

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Report des acomptes provisionnels</b></p> <p>L’Agence du revenu du Canada permettra de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l’impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d’aujourd’hui et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s’appliquerait au solde d’impôt à payer, <b>ainsi qu’aux acomptes provisionnels</b>. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s’appliqueront à ces montants pendant cette période.</p>	<p>Les particuliers et les entreprises</p> <p>De plus, L’ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l’impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l’ARC suspendra temporairement l’interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.</p>	<p>S/O</p>
<p><b>Subvention salariale d’urgence du Canada pour aider les entreprises à maintenir en poste les Canadiens</b></p> <p>Une subvention salariale temporaire égale à 75 % pour la première tranche de 58 700 \$ que touche normalement un</p>	<p>Les employeurs admissibles comprendraient des employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs de l’économie, à l’exception des entités du secteur public.</p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html</a></p> <p>Il sera possible pour l’employeur de présenter une demande via le portail en ligne de l’Agence du revenu du Canada prochainement.</p>

### Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada

Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p>employé, ce qui représente une prestation maximale de 847 \$ par semaine.</p> <p>Cette subvention est d'une durée maximale de 6 mois qui prend effet rétroactivement au 15 mars 2020, et ce jusqu'au 29 août 2020.</p>	<p>Les employeurs admissibles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir subi une baisse de leurs revenus bruts d'au moins 15 % en mars;</li> <li>• Avoir subi une baisse de revenus de 30 % pour les mois d'avril ou de mai.</li> </ul> <p>Cette baisse de revenus se calcule par rapport au même mois en 2019, ou par le biais d'une moyenne des revenus des mois de janvier et de février 2020.</p> <p>Les employeurs seraient autorisés à calculer leurs revenus selon la méthode de la méthode de la comptabilité d'exercice (comptabilisation lorsque les revenus sont gagnés) ou selon la méthode de la comptabilité de caisse (comptabilisation lorsque les revenus sont perçus), mais non une combinaison des deux.</p> <p>Le droit d'un employeur admissible à cette subvention salariale sera déterminé uniquement en fonction des salaires ou traitements réellement versés aux</p>	<p>Les fonds devraient être versés à l'employeur de trois à six semaines suivant la demande.</p> <p>L'employeur devra présenter une demande chaque mois. Le ministre des Finances a annoncé une application flexible de ce programme.</p> <p>Cette subvention proposerait également un remboursement de la totalité de certaines cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale.</p> <p>Les contrevenants devront rembourser les montants versés à tort. Ils seront également passibles à une amende correspondant à 225 % de pénalité sur les montants versés et jusqu'à 5 ans de prison.</p>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
	<p>employés. On s'attend à ce que tous les employeurs fassent les efforts possibles afin de compléter les salaires jusqu'au niveau de 100 % du montant maximal couvert.</p> <p>En ce qui concerne les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés qui sont touchés de façon similaire par une perte de revenu, le gouvernement continuera de collaborer avec ce secteur, notamment en leur permettant d'inclure ou d'exclure les subventions gouvernementales lors du calcul des pertes de revenus.</p> <p>Pour le calcul au-delà des 3 premiers mois, le gouvernement consultera les représentants clés des entreprises et du travail au sujet des ajustements possibles au programme pour stimuler les emplois et la croissance, y compris le seuil de la baisse des revenus de 30 %.</p>	

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés</b></p> <p>Les organismes qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale annoncée antérieurement, subvention de 10 % de la rémunération versée à compter du 18 mars jusqu'avant le 20 juin, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p>	<p>Parmi les employeurs qui bénéficient de cette mesure figureront les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.</p>	<p>Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés.</p> <p>Pour être admissible à la déduction pour petites entreprises, il faut que la société soit une société privée sous contrôle canadien :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/genre-societe.html#ccpc">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/genre-societe.html#ccpc</a></p> <p>De plus, le capital de la société versé à la fin de l'année d'imposition précédente doit être de moins de 15 millions de dollars. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>
<p><b>Report des paiements d'impôt</b></p> <p>L'Agence du revenu du Canada permet de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020.</p>	<p>Les particuliers et les entreprises</p>	<p>S/O</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p>Cet allègement s'applique au solde d'impôt à payer. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliqueront à ces montants pendant cette période.</p>		
<p><b>Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane</b></p> <p>Les entreprises peuvent reporter jusqu'au 30 juin les versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ainsi que les droits de douane à l'importation exigibles.</p> <p>Ces montants devaient normalement être versés à l'Agence du revenu du Canada et à l'Agence des services frontaliers du Canada dès la fin du mois en cours.</p>	<p>Toutes les entreprises, incluant les travailleurs autonomes.</p>	<p>Le report s'appliquera aux versements de la TPS/TVH pour les périodes de déclaration suivantes : février, mars et avril 2020, pour les inscrits qui produisent des déclarations mensuelles; la période du 1er janvier au 31 mars, pour ceux qui produisent des déclarations trimestrielles; et pour les inscrits produisant des déclarations annuelles, les montants perçus et exigibles relativement à leur exercice précédent et les acomptes provisionnels relativement à leur exercice courant.</p> <p>En ce qui concerne les paiements de la TPS et des droits de douane sur les marchandises importées, le report comprendra les montants exigibles pour les mois de mars, d'avril et de mai.</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes</b></p> <p>Ce programme offre des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits.</p>	<p>Nouveau programme de prêts qui sera mis en œuvre rapidement par les institutions financières admissibles en collaboration avec Exportation et développement Canada.</p> <p>Pour être admissible, l'entreprise doit être une petite entreprise ou un organisme à but non lucratif</p> <p>Ces entreprises devront démontrer qu'elles ont payé de 50 000 \$ à 1 000 000 \$ en salaires au total en 2019.</p>	<p>Si le solde du prêt est remboursé le 31 décembre 2022 ou avant cette date, 25 % du prêt sera radié (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).</p> <p>Les demandes passent par le biais des institutions financières. Les entreprises sont donc invitées à communiquer avec leur institution financière.</p>
<p><b>Prêt commercial BDC</b></p> <p>Jusqu'à 100 000\$.</p>	<p>Partenaire d'Investissement Québec</p>	<p>Demande 100% en ligne : <a href="https://www.bdc.ca/fr/financement_en_ligne/pages/demande-de-prest_login.aspx">https://www.bdc.ca/fr/financement_en_ligne/pages/demande-de-prest_login.aspx</a></p>
<p><b>Programme de crédit aux entreprises EDC</b></p> <p>EDC garantira les nouvelles marges de crédit opérationnelles et les nouveaux prêts à terme pour les flux de trésorerie que les institutions financières consentent aux PME (dorénavant, au plus 6,25 millions de dollars).</p>	<p>Les microentreprises et PME canadiennes</p> <p>Dans le cadre de ce programme, les institutions financières canadiennes fourniront des liquidités d'urgence aux microentreprises et aux petites entreprises touchées par la crise de la COVID-19. Les entreprises pourront obtenir des prêts d'au plus 40 000 \$ pour couvrir des frais fixes,</p>	<p>Par l'intermédiaire des institutions financières et des sociétés d'assurance-crédit du secteur privé.</p> <p><a href="https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous/salle-de-presse/edc-coronavirus-soutien-national.html">https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous/salle-de-presse/edc-coronavirus-soutien-national.html</a></p>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Canada</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
	comme les salaires, le loyer, les assurances et les coûts des services publics.	



Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p><b>Mesures d'assouplissement pour la production des déclarations de revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020.</li> <li>• La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 1<sup>er</sup> septembre prochain.</li> <li>• Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.</li> </ul>	<p>Les mesures sont offertes aux particuliers.</p>	<p>S/O</p>
<p><b>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié</li> </ul>	<p>L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par:</p>	<p>Il est conseillé de communiquer avec votre institution financière pour bénéficier de ce programme.</p>

<b>Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec</b>		
<b>Mesure annoncée</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Procédure</b>
<p>en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Investissement Québec vise à travailler en étroite collaboration avec les institutions financières et les instances fédérales dans une optique de partage de risque.</li> <li>○ Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$.</li> <li>○ Le refinancement est exclu.</li> <li>○ La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service);</li> <li>• une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.</li> </ul> <p>Les dossiers seront étudiés au cas par cas, selon la situation que connaît l'entreprise et selon les pratiques de gestion à Investissement Québec</p>	<p>Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès d'Investissement Québec:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Composer le 1 844 474-6367</li> <li>- Transmettre un courriel : <a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr/nous-joindre.html">https://www.investquebec.com/quebec/fr/nous-joindre.html</a></li> </ul>
<p><b>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</b></p> <p>Ce programme est mis en place pour soutenir les PME qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$ pour leur fonds de roulement.</p>	<p>Les entreprises de tous les secteurs d'activité, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, pourront ainsi obtenir un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$, afin de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19.</p>	<p>Les principales modalités ainsi que la façon de procéder pour obtenir l'aide sont présentées sur le site Web <a href="http://Quebec.ca">Québec.ca</a>. Les entreprises admissibles souhaitant obtenir plus d'informations ou se prévaloir de ce financement peuvent s'adresser à leur MRC.</p>

Mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec		
Mesure annoncée	Admissibilité	Procédure
<p>L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.</p> <p>Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables. Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;</li> <li>• un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).</li> </ul>	<p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être en activité au Québec depuis au moins un an;</li> <li>• être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;</li> <li>• être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;</li> <li>• avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.</li> </ul> <p>Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> ou de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>.</p>	

**Sources :**

Le gouvernement instaure la Prestation canadienne d'urgence pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises, Communiqué de presse du ministère des Finances, 25 mars 2020 : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html>

Projet de loi C-13 : <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/43-1/projet-loi/C-13/troisieme-lecture>

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/plan-dintervention-economique-du-canada-pour-repondre-a-la-covid-19.html>

Coronavirus (Covid-19) : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Mesures d'assouplissement pour les citoyens et les entreprises : <https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/communiques-de-presse/details/167313/2020-03-17/>

Programme d'aide temporaire aux travailleurs : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) : <https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

BDC pour prêt en ligne : <https://www.bdc.ca/fr/financement/prets-commerciaux/pages/prest-petites-entreprises.aspx>